

ANNUAIRE FRANÇAIS
DE
RELATIONS
INTERNATIONALES

2017

Volume XVIII

**PUBLICATION COURONNÉE PAR
L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES**

(Prix de la Fondation Edouard Bonnefous, 2008)



Université Panthéon-Assas
Centre Thucydide

LES RÉFUGIÉS SYRIENS, ENJEU STRATÉGIQUE DU CONFLIT SYRIEN

PAR

JULIEN THERON (*)

En 2016, le nombre de réfugiés syriens a atteint 4,7 millions de personnes (1) dans les pays proches de la Syrie (2), ce à quoi il faut ajouter 1,1 million (3) en Europe (Union européenne et hors-Union européenne). A cela s'ajoutent les personnes déplacées internes (IDP) au sein même de la Syrie, comptabilisant 6,5 millions de personnes (4). Cela signifie que 12,3 millions de Syriens sont partis de chez eux, sur une population de 20,7 millions en 2010 (5), soit une proportion de 59%.

L'étude des rares données statistiques existantes, la chronologie du conflit, des discours politiques, des stratégies de coercition peuvent permettre de comprendre les causes de l'exil de ce qui est à la fois un enjeu politique et un outil stratégique de la crise syrienne, à savoir la population.

LA POPULATION, UN ENJEU STRATÉGIQUE

La question de la population a toujours été intimement liée, directement ou indirectement, à celle des conflits. Pour Clausewitz, si la guerre est circonscrite à elle-même et nécessite de se concentrer sur les variables opérationnelles, elle est également « *totalité au sein d'une totalité plus vaste* » (6), qui inclut nécessairement la population. La population est une variable annexe à la guerre, mais le concept effleure. Clausewitz ne l'intègre pas dans sa pensée, cela répondant pour lui à une question d'ordre politique, mais il reconnaît un lien intime entre gestion politique des populations et gestion stratégique du conflit du fait que « *la guerre d'une communauté, c'est-à-dire de peuples entiers et surtout de peuples civilisés,*

(*) Politologue spécialiste des conflits et du Moyen-Orient.

(1) United Nations High Commissioner for Refugees, « Syria regional refugee response », Inter-agency Information Sharing Portal, 7 nov. 2016.

(2) Turquie, Liban, Jordanie, Iraq, Egypte, Libye.

(3) United Nations High Commissioner for Refugees, « Europe: Syrian asylum applications from Apr. 2011 to Sep. 2016 », nov. 2016.

(4) United Nations High Commissioner for Refugees, « Internally displaced people – Syria », nov. 2016.

(5) Chiffres de 2010. Cf. « Syrian Arab Republic, Data », The World Bank, nov. 2016.

(6) Eric WEIL, « Guerre et politique selon Clausewitz », *Revue française de science politique*, vol. V, n°2, 1955, p. 296.

part toujours d'un état de choses politique et n'est provoquée que par un motif politique » (7).

Si les théories insurrectionnelles ont pu s'inspirer très tôt, au XIX^e siècle, de la mobilisation politique des masses pour la réussite des soulèvements, les théories contre-insurrectionnelles se sont également saisies de la question, mais plus tard, en s'inspirant parfois des guerres de décolonisation (8).

Entre-temps, les guerres totales du XX^e siècle sont allées dans le sens d'une intégration de la population dans le schéma stratégique sécuritaire. Ludendorff intègre parfaitement la gestion des populations à la totalité qu'est la guerre. Contrairement à Clausewitz, il intègre la politique à la guerre, les dimensions politiques devant selon lui être considérées comme des variables d'ordre militaire, ouvrant ainsi une « *guerre totale* ». Les guerres mondiales ont été le cadre historique moderne de la pleine incorporation des populations civiles à la guerre. Pourtant, l'exil des populations en tant que tel n'a toujours pas été intégré comme une variable active du schéma stratégique, restant une externalité importante mais passive du conflit, un facteur.

La Convention de Genève de 1951 et le mandat du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) ont été pensés pour encadrer juridiquement de telles situations et l'ordre international d'après guerre était censé limiter le phénomène. Toutefois, à mesure que la gestion des populations civiles a été de plus en plus encadrée juridiquement par le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, elle s'est révélée importante (9) et a intégré le champ des stratégies politico-militaires. Cela revient en effet à se doter de ce que François Jullien nomme un « *surplus de biais* » permettant de « *confondre le jugement de l'adversaire* » (10) en lui faisant concentrer son attention sur la gestion politique et humanitaire du conflit. Il ne s'agit là de rien d'autre que d'un stratagème destiné à emporter la décision puisque, comme le fait remarquer Jean-François Phelizon : « *comment mieux économiser ses forces qu'en inventant un stratagème ?* » (11)

Les groupes armés non étatiques ont d'ailleurs joué de cette mixité, intentionnelle ou non, avec les populations civiles : « *le conflit se transplante 'au milieu des populations', selon la formule du général Ruppert Smith, avec toute la difficulté de distinguer qui est qui et qui fait quoi* » (12). La

(7) *Idem.*

(8) Coleen BELL, « The police power in counterinsurgencies: discretion, patrolling and evidence », in Jan BACHMANN / Colleen BELL / Caroline HOLMQUIST, *War, Police and Assemblages of Intervention*, Routledge, 2015, pp. 17-35.

(9) Nazli CHOUCRI, « Population and conflict: new dimensions of population dynamics », United Nations Fund for Population Activities, Policy Development Studies, n°8, juin 1983.

(10) Vincent DESPORTES / Jean-François PHELIZON, *Introduction à la stratégie*, Economica, 2007, p. 93.

(11) *Idem.*

(12) Arnaud de LA GRANGE / Jean-Marc BALANCIE, *Les Guerres bâtarde*, Tempus Perrin, 2009, p. 54.

population s'est révélée un soutien logistique, une source de combattants, un bouclier, un faire-valoir politique et un outil de propagande médiatique.

Du côté des acteurs étatiques, la population a toutefois posé un problème sérieux, car elle est à la fois indispensable et potentiellement déstabilisatrice. Lorsqu'elle est docile ou sous contrôle, elle est utile, moteur socio-économique du pays et source de légitimité. Cependant, lorsqu'elle se dérobe, la population enraye le moteur. Si les régimes autoritaires redoublent alors de propagande afin de nier l'effritement du soutien populaire et limiter sa propagation, comme l'ont démontré les révolutions arabes, les populations insoumises posent toutefois un sérieux dilemme stratégique, à savoir : qu'en faire ? Il apparaît en effet que, malgré le déploiement de tous ces efforts, la population, incorrigible, reste rétive à la règle à laquelle on s'évertue de la faire adhérer.

CHOIX DE LA RÉPRESSION PAR LE RÉGIME

Trois stratégies de coercition peuvent être identifiées : contenir la population dissidente, la détruire et provoquer son exil. En Syrie, le régime a cumulé les trois stratégies. La raison provient probablement de sa nature civilo-militaire, évolution d'un prétorianisme militaire originel. Comme Amos Perlmutter l'indique, si la Syrie de 1949 correspondait à une gouvernance sous la coupe d'une « *armée-arbitre* » (13), cela a également correspondu à la situation d'après le coup d'Etat de Salah Jedid et celui d'Hafez al Assad a perpétué l'imposition de l'armée comme recours à une impasse politique.

Pour suivre la typologie de Perlmutter, le régime qui s'est mis progressivement en place s'est révélé être mixte. L'autocratie a été l'invariable de l'équation, le régime maintenant à sa tête un *leader* dur et indétrônable : d'abord Hafez, puis Bachar al Assad, appuyée sur une oligarchie militaire grâce à laquelle il a pu s'assurer le contrôle de la population ou, à défaut, la mobiliser pour écraser les dissidences. Les liens entre l'autocratie et l'oligarchie ont toujours été des liens intimes, familiaux, qu'il s'agisse de forces paramilitaires destinées à assurer un contrepoids puissant à l'armée (*Saraya al-difa* ou Compagnies de défense, dirigées avant 1984 par Rifaat al Assad, frère d'Hafez) ou bien l'armée en elle-même (dont la Garde républicaine, issue des *Saraya*, est dirigée par Maher al Assad, frère de Bachar). Le vaste système sécuritaire syrien, qui s'étend également à quatre services de renseignements, deux civils et deux militaires, a ainsi toujours soutenu la tête du régime dont il était, pour ainsi dire, consubstantiel. Cela a maintenu un « *interventionnisme politico-militaire* » (14) malgré le « passage d'un « *Etat-Parti militaire* », qui émerge

(13) Saïd HADDAD, « Les armées arabes et le moment révolutionnaire », in *Les Armées dans les révolutions arabes - Positions et rôles*, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 11.

(14) Amos PERLMUTTER, « The Praetorian state and the Praetorian army: toward a taxonomy of civil-military relations in developing polities », *Comparative Politics*, vol. I, n°3, avr. 1969, p. 382.

en 1970, à un « *complexe militaro-marchand* » à la faveur des réformes de libéralisation économique dans les années 1980 » (15).

L'organisation militaire n'a cependant pas suffi à contrôler la population. Il a fallu une organisation civile « *régionale* » – pour suivre la terminologie officielle du Baas – (16), plus proche de la société : Jamil al Assad, frère d'Hafez et de Rifaat, au parlement ; implication dans l'économie de Fawaz al Assad ou Rami Makhlouf, cousins de Bachar ; présence sociale du Baas ; alliances transconfessionnelles locales ; et surtout empêchement de la pénétration du champ politique par le champ religieux des Sunnites, majoritaires. Toutefois, la contestation populaire de cette règle civilo-militaire a nécessité un choix : une réforme véritable du régime ou bien la répression du peuple.

Le régime a répondu à la contestation de 2011 comme il l'a fait à plusieurs reprises depuis le « Mouvement correctif » d'Hafez al Assad – preuve que le prétorianisme militaire est resté, *in fine*, son ontologie –, c'est-à-dire par la répression. Il a pu le faire grâce au soutien primordial de ses appuis étatiques et de ses affidés paramilitaires qui ont permis de jouer le rôle d'étais devant le délitement social, l'effacement du parti Baas, l'effritement des capacités militaires, l'insurrection armée, la perte de territoire et la pression internationale.

Le problème essentiel qu'a rencontré le régime face à la révolution de 2011 vis-à-vis de précédentes contestations du régime a été son ampleur et son ample distribution géographique. Après l'épisode, prometteur mais avorté, du Printemps de Damas, la révolution syrienne a vu le régime accepter la mise à l'épreuve avec « *résilience* » (17), en suivant ses réflexes de répression contre-insurrectionnelle de la période 1964-1982, mais appliqués ce coup-ci à un mouvement plus ample, inspirée par l'exemplification d'autres sociétés arabes et forte du soutien officiel des puissances étatiques turque, saoudienne et occidentales. Comment, devant un tel mouvement, détournant le quadrillage de la société grâce aux réseaux sociaux, le régime pouvait-il se maintenir ?

Dès les premières manifestations en 2011, l'armée syrienne a tiré sur les foules de manifestants pacifiques. Bachar al Assad a ainsi expliqué : « *vous n'avez jamais de bonne guerre, parce que vous avez toujours des civils, et vous avez des personnes innocentes qui vont payer le prix* » (18). La persécution des civils qui seraient associés de près ou de loin à la contestation contre le régime peut être vue comme un réflexe, donc comme un enchaînement

(15) Sihem DJEBBI, « La stratégie de gestion de forces armées sous les Assad : les limites des logiques ethno-confessionnelles », in *Les Armées dans les révolutions arabes – Positions et rôles*, op. cit., p. 114.

(16) Le parti Baas syrien considère officiellement la Syrie comme une région du Moyen-Orient qui représente la vraie nation et dont il vise la domination.

(17) Steven HEYDEMANN / Reinoud LEENDERS, *Middle East Authoritarianisms: Governance, Contestation, and Regime Resilience in Syria and Iran*, Stanford University Press, 2013.

(18) David ALANDETE, « Bashar al Assad: '80 countries support the terrorists in Syria' », *El Pais*, 21 fév. 2016.

décisionnel irraisonné, ou bien comme une stratégie, c'est-à-dire comme une politique délibérée suivant un plan précis.

En 2013, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a établi l'existence d'une politique délibérée de la République arabe syrienne dans ses actes de violence à l'encontre de la population civile, en spécifiant même très précisément la chose. « *Les forces gouvernementales et les milices qui leur sont affiliées se sont rendues coupables de meurtres, d'actes de torture, de viols, de disparitions forcées et d'autres actes inhumains constitutifs de crimes contre l'humanité. Des crimes de guerre et des violations flagrantes du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire - arrestations et détentions arbitraires, attaques illégales, attaques contre des objets protégés et pillages et destruction de biens - ont également été commis.* » (19)

Les persécutions réalisées par le régime syrien à l'encontre des civils sont qualifiées de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, révélant ainsi, d'après le Statut de Rome, une « *attaque lancée contre une population civile* », selon un « *comportement qui consiste en la commission multiple d'actes* » (20) [...] à l'encontre d'une population civile quelconque, en application ou dans la poursuite de la politique d'un *Etat ou d'une organisation ayant pour but une telle attaque* » (21). La réponse à la contestation populaire a donc, selon le Conseil, été l'objet d'une politique délibérée.

Bien que Bachar al Assad affirme, au sujet des réfugiés, que « *l'Europe est responsable, car elle a soutenu le terrorisme* » (22) en Syrie, la répression à grande échelle mise en place par le régime n'induit, pour les populations victimes, que trois choix possibles : se cacher, s'exiler ou mourir. Or la traque des opposants démocrates, puis l'activation d'un réseau d'alliances sécuritaires fidèles, au premier rang desquelles figurent le Hezbollah d'Hassan Nasrallah et les milices chiites iraqiennes, afin de pallier l'insuffisance des Forces armées syriennes (FAS) débordées dans les premiers temps de la révolution, ont permis de reconquérir progressivement des territoires perdus, notamment par le siège de près

(19) « Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la Syrie », A/HRC/22/59, 22^e session, Point 4 de l'ordre du jour, Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil, Conseil des droits de l'homme, Assemblée générale, Organisation des Nations Unies, 5 fév. 2013, p. 1.

(20) Les actes concernés sont notamment le « *meurtre* », l'« *extermination* », la « *déportation ou le transfert forcé de population* », l'« *emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique* », la « *torture* », le « *viol* », la « *persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste* », les « *disparitions forcées* » ou encore des « *actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale* ». Cf. Statut de Rome de la Cour pénale internationale, A/CONF. 183/ 9, 17 juil. 1998, amendé par les procès-verbaux en date des 10 novembre 1998, 12 juillet 1999, 30 novembre 1999, 8 mai 2000, 17 janvier 2001 et 16 janvier 2002.

(21) *Ibid.*

(22) Jethro MULLEN / Brian WALKER, « Syria's Bashar al-Assad: West is to blame for refugee crisis », CNN, 16 sept. 2015.

d'un million de personnes (23). Se cacher est devenu de plus en plus difficile, pour ne pas dire impossible, même si, comme l'explique Hana Jaber, certaines personnes déplacées internes (IDP) ont réussi à s'installer dans des zones du régime (24), ce qui laisse à penser que la dissidence est loin de s'éteindre. Pour les autres, il n'est resté alors que deux options : s'exiler ou mourir.

La triple stratégie du régime a donc pleinement fonctionné.

Premièrement, contenir la contestation a été méthodiquement réalisé par une stratégie d'endigement des populations dissidentes au travers d'une « *tactique délibérée de cruauté* » (25), ainsi que par une stratégie de propagande assimilant toute contestation à du « *terrorisme* » auquel il faudrait opposer un « *poing d'acier* » (26) afin de limiter son expansion. Or, si cette stratégie d'endigement peut paraître contradictoire avec l'idée d'un exil forcé des populations, elle est en réalité complémentaire, ainsi que le démontre le message envoyé aux habitants d'Alep Est en novembre 2016 : « *Si vous ne quittez pas cet endroit urgemment, vous serez annihilés* » (27). En d'autres termes, le message invite au départ ou à la mort, sachant que le déplacement local invite aussi à un départ hors du pays puisque les populations ayant vécu dans des zones rebelles s'exposent à des persécutions en cas d'arrestation par le régime. Et tout a été fait pour rendre la vie impossible dans les zones rebelles. Zeid Ra'ad al Hussein, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dira ainsi de la Syrie : « *c'est un Etat dirigé par un médecin qui est pourtant considéré comme ayant gazé son propre peuple, a attaqué des hôpitaux et bombardé des zones civiles avec des armes explosives frappant sans distinction et maintient des dizaines de milliers de détenus dans des conditions inhumaines* » (28).

Parallèlement à l'endigement, autre volet de la stratégie du régime, la destruction physique non seulement des contestataires mais également de ceux qui les côtoient a été déployée par plusieurs moyens mis en place par le régime et ses alliés : arrestations arbitraires (29), disparitions forcées (30), torture et exécutions extrajudiciaires (31), ainsi qu'une grande variété d'actions militaires, notamment des bombardements de zones civiles avec des armements prohibés par le droit international humanitaire comme les

(23) « Syria conflict: almost one million living under siege – UN », BBC, 21 nov. 2016.

(24) Hana JABER, Entretien, 4 nov. 2016.

(25) *Idem*.

(26) « Syrian President Bashar al Assad: facing down rebellion », BBC, 21 oct. 2015.

(27) Bill VAN ESVELD, « Why are children suffering in Aleppo? », Human Rights Watch, 28 nov. 2016.

(28) « UN rights chief condemns Syria abuses under Assad's rule », Reuters, 13 sept. 2016.

(29) « Syria: targeted arrests of activists across country », Human Rights Watch, 15 mai 2011.

(30) « Syria: 'between prison and the grave': enforced disappearances in Syria », Amnesty international, 5 nov. 2015.

(31) « Syria: stories behind photos of killed detainees », Human Rights Watch, 16 déc. 2015.

bombes incendiaires (32) ou les armes chimiques (33). Ceux qui ont refusé de partir, à l'instar de la population d'Alep Est, se sont donc vus appliquer une force implacable destinée à les faire disparaître physiquement.

Enfin, troisième volet, résultant des deux premiers, le régime permet, voire encourage les populations dissidentes à partir, puis tente de les maintenir à l'extérieur du pays. Les incitations au départ se sont concrétisées par des facilités pour obtenir des passeports et réserver des billets d'avion vers l'étranger (34). Hana Jaber explique également qu'« *il y a un signe indicateur qui va dans le sens d'une politique délibérée ou en tout cas d'un laissez-faire : du côté de Lattaquié, les immigrés qui partent par la mer pour rejoindre soit le Liban, soit la Turquie, on les laisse passer* » (35). En outre, le scrutin organisé par le régime en 2014 a vu le tri, chez les réfugiés, entre ceux qui étaient sortis avec l'autorisation du régime et ceux qui étaient sortis illégalement pour échapper aux persécutions (36). Cela a également correspondu à la ligne du régime pendant les négociations de Genève, à savoir que les Syriens considérés comme terroristes ou ayant des liens avec des personnes considérées comme telles, ne pourraient avoir voix au chapitre pour l'avenir du pays, ce qui revient pour le régime à s'arroger le droit de trier la population en fonction de ses affinités politiques. Enfin, les termes utilisés – « éliminer » (37) de Syrie ou « libérer » (38) le pays des « terroristes » – révèlent une polysémie indiquant expulsion ou éradication physique des opposants.

Il s'avère donc que l'usage conjoint de ces trois techniques répond à une stratégie délibérée du régime, dont les propositions de repentance (39) sont dépendantes de la bonne foi et de l'ouverture d'esprit du régime, ce qui apparaît pour le moins risqué pour civils et rebelles. Son intransigeance politique fait écho, dans les faits, à une stratégie de terrain extrêmement claire : partez ou mourez.

LE CAS DES AUTRES BELLIGÉRANTS

Les acteurs non étatiques du conflit syrien (Etat islamique ou EI, Forces démocratiques syriennes, Jabhat Fath al-Cham (40) ou JFS, Ahrar

(32) Mary WAREHAM, « Dispatches: incendiary weapons pose civilian threat in Syria », Human Rights Watch, 21 juin 2016.

(33) Josie ENSOR, « UN proves Assad regime dropped chemical bombs on civilians », *The Telegraph*, 25 août 2016.

(34) Sam DAGHER, « Assad regime fans refugee crisis », *The Wall Street Journal*, 11 sept. 2015.

(35) Hana JABER, *op. cit.*

(36) Alexander DZIADOSZ, « Despair and dread grip Syrian refugees on election's eve », Reuters, 27 mai 2014.

(37) « Assad: our task is to protect civilians in Aleppo through eliminating terrorists », *Al-Manar*, 19 oct. 2016.

(38) George BAGHDADI, « Assad vows to 'liberate' entire country from 'terrorists' », CBS, 7 juin 2016.

(39) Dominic EVANS / John DAVISON, « Assad offers amnesty for Syria rebels who lay down arms », Reuters, 28 juil. 2016.

(40) « Front de la conquête de la Syrie », en arabe.

al-Cham (41) ou AAC, Jaysh al-Islam (42) ou JAI, Armée syrienne libre ou ASL, Front démocratique syrien ou FDS et tout autre groupe armé) sont également responsables de leur action, au regard du droit international humanitaire (43), en tant que « *groupes armés organisés qui, sous la conduite d'un commandement responsable, exercent sur une partie de son territoire un contrôle tel qu'il leur permette de mener des opérations militaires continues et concertées* » (44). Ils ont, à ce titre, la responsabilité des populations civiles sous leur contrôle.

Toutefois, seules les forces de l'EI et du JFS ont développé, à des échelles différentes, des stratégies visant spécifiquement personnes et groupes de civils comme une stratégie de coercition, que ce soit dans la gestion des territoires ou dans la perpétration d'attentats.

Il faut noter toutefois que l'EI, s'il pratique le terrorisme à une grande échelle contre les populations hors de son territoire et persécute amplement les populations sous son contrôle par de multiples techniques, allant de la torture à l'assassinat en passant par l'esclavage, interdit néanmoins strictement de partir de son territoire. « *Si les gens [...] abandonnent le djihad qui suit le chemin de Dieu, Dieu fera s'abattre sur eux l'affliction et ne les en soulagera pas sans qu'ils retournent à leur religion* » (45).

L'EI interdit les départs et encadre strictement les mouvements des civils (46). Cela est dû au fait que, même si le groupe utilise les flux de réfugiés vers l'Europe pour y diffuser ses *chouhada* (47), il a surtout eu besoin de toute la population dont il disposait pour subsister en tant que territoire califal, de sorte qu'il a puni de mort les déserteurs (48) ou imposé par décret aux Chrétiens de rester sur le territoire (49).

(41) Le vrai nom du mouvement est Harakat Ahrar al-Cham al-Islamiyya, pour « Mouvement islamique des hommes libres de Syrie ».

(42) « Armée de l'Islam ».

(43) « Liste des règles coutumières du droit international humanitaire », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. LXXXVII, sélection française, 2005.

(44) Définition restrictive de la responsabilité des groupes armés non étatiques dans le cadre des conflits armés non internationaux (art. 1, Protocole additionnel II aux Conventions de Genève, 1977). Cf. « Comment le terme 'conflit armé' est-il défini en droit international humanitaire ? », Comité international de la Croix-Rouge, Prise de position, mars 2008.

(45) « Fuir des rangs est un des grands péchés », Wilayat al-Anbar Media (Etat islamique). Cf. le site Internet « Archive of Islamic State Administrative Documents », accessible à l'adresse aymennjawad.org, janv. 2016.

(46) *Ibid.*

(47) « Martyrs », en arabe. Ce terme est utilisé par l'EI pour désigner les terroristes effectuant des attentats-suicides. Certains terroristes du réseau responsable des attaques de Paris et Bruxelles, ainsi que du réseau démantelé à Strasbourg et Marseille en 2016 ont utilisé cette route. Comme l'indique Hana Jaber, « *la population réfugiée est une population très mouvante, très compliquée à identifier et donc on peut très facilement y glisser des terroristes [ou] des agents du régime* », même si elle relativise la capacité actuelle des services syriens à mettre en œuvre une stratégie délibérée d'embrigadement des populations réfugiées. Cf. HANA JABER, *op. cit.*

(48) Jen MILLS, « ISIS 'froze 45 soldiers to death after they tried to leave' », *Metro*, 24 avr. 2016.

(49) Lizzie DEARDEN, « Isis 'bans all Christians from leaving Raqqa' as military operations against group intensify in Syria », *The Independent*, 31 mars 2016.

Le changement de stratégie globale, annoncé en mai 2016 par la voix d'Abou Mohammad al-Adnani, consiste à opérer une retraite ou *inhiyaz*. Ce mouvement influe nécessairement sur sa stratégie envers les populations civiles. Toutefois, dans la phase transitoire, à savoir la réduction progressive de son territoire, l'EI reste concerné par les défections en son sein ou au sein des populations qu'il domine, car il en a besoin, d'abord pour faire fonctionner jusqu'au bout son expérience proto-étatique, ensuite pour servir sa propagande et, *in fine*, pour s'en servir comme bouclier humain, comme cela a été le cas lors de la bataille de Mossoul. Cette stratégie envers les civils est toutefois risquée, car c'est bien au sein des populations civiles que se jouera sa survie en clandestinité.

En ce qui concerne le JFS, les attentats autant que la gestion des populations peuvent laisser penser également une volonté de provoquer l'exil, que ce soit zones hors contrôle ou sous contrôle. En ce qui concerne les attentats, condamnés par la plupart des groupes rebelles, ils ont été utilisés par le JFS dans une bien moindre proportion que l'EI, certainement dans le but d'instaurer un climat de terreur, voire de provoquer la désorganisation dans le camp ennemi, fidèlement à la *doxa* déstabilisatrice et meurtrière d'al Qaïda, adoptée par le JFS au moins jusqu'à son revirement de juillet 2016. Comme d'autres groupes armés présents en Syrie, les exactions commises à l'encontre des civils sont quant à elles des méthodes destinées à instaurer une règle implacable des territoires et à se concentrer sur l'aspect opérationnel et non à faire partir les populations, même si elles s'opposent politiquement comme ça a déjà été le cas (50).

Il est tout à fait probable que la terreur propagée par les attentats, en plus des persécutions du régime, ait accentué le climat général d'insécurité et donc un accroissement du phénomène d'exil, ainsi que le démontre l'évolution de l'enregistrement des réfugiés syriens produite par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) entre 2013 et 2014, période de radicalisation des groupes armés non étatiques (51). « *Les attentats à la bombe commis par des groupes armés dans des zones à prédominance civile ont eu pour effet d'y répandre la terreur et sont constitutifs de crimes de guerre en tant qu'attaques menées contre des civils.* » (52)

Les autres groupes armés non étatiques, qu'ils aient pris la forme de milices d'autodéfense locales ou d'organisations paramilitaires agrégatives comme l'Armée syrienne libre, dont l'organisation n'aura jamais atteint une structure intégrée à l'opposition politique, ont au moins originellement visé la protection de la population civile sur les territoires sous leur contrôle.

(50) Alex McDONALD, « Month of protests force concessions from Nusra in north Syria », *Middle East Eye*, 12 avr. 2016.

(51) « Registered Syrian Refugees », Syria Regional Refugee Response, Inter-agency Information Sharing Portal, UNHCR, déc. 2016.

(52) « Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la Syrie », *op. cit.*, p. 2.

Un point intéressant est que le processus de militarisation de l'opposition locale a suivi un transfert de revendications pacifiques à une « *violence de revendication* » sans qu'il y ait de « *violence protestataire* » ou de « *violence émeutière* » (53). Même si cette typologie de Loup Francart et Christian Piroth n'induit pas nécessairement une évolution linéaire entre les différents types de violence, l'étiollement d'un conflit pacifique sous la répression peut toutefois porter un accroissement de l'intensité de la violence par ces types-là. Cela révèle que les deux objectifs des groupes armés étaient non une dégénérescence par la violence, mais un processus de sécurisation et la structuration du mouvement démocratique populaire. Toutefois, Hana Jaber affirme également l'existence de signaux venant de l'opposition et invitant les populations civiles au départ sur la période 2011-2012, ce qui aurait eu pour but d'attirer l'attention internationale, bien qu'elle qualifie ces signaux d'« *un peu exagérés* » et « *à charge* », ne serait-ce d'ailleurs que parce que « *l'exode a commencé en 2012* » (54).

Ce phénomène d'adoption progressif de la violence comme réponse à la « *violence de répression* » du régime a eu plusieurs effets. Premier phénomène, certainement le plus restreint mais aussi le plus difficile à évaluer car il est diffus : certaines milices autoconstituées ont eu un comportement de régulation ne suivant ni loi ni éthique particulière, ce qui a pu constituer un facteur favorisant l'exil de certains civils, bien qu'il soit extrêmement difficile d'établir une évaluation quantitative ou qualitative d'un tel phénomène.

Le pouvoir que certains civils se sont auto-attribués a pu toutefois provoquer ressentiments, violences et sentiment d'insécurité pour une partie des populations sous leur contrôle. Il est logique en outre de considérer que la protection proposée n'a pas atteint un niveau de sécurité suffisant pour que les populations civiles considèrent le maintien sur le territoire. « *Les groupes armés antigouvernementaux ont commis des crimes de guerre, notamment des meurtres, des actes de torture, des prises d'otages et des attaques contre des objets protégés.* » (55)

D'autres populations, sous l'autorité de groupes plus structurés, à l'instar de ceux sous l'autorité de l'ASL, ont pu trouver une sécurité locale plus importante, rompant avec les arrestations et persécutions du régime. La volonté de l'ASL de constituer un code de conduite de ses soldats en 2013 allait clairement en ce sens et aurait pu constituer une protection fiable des populations civiles si les forces pro-régime et les groupes radicaux n'avaient pas progressivement pris le dessus. Toutefois, la prise de territoire par les milices a également eu pour effet de concentrer l'attention du régime sur des zones où cohabitaient populations civiles et groupes armés, sans que ce dernier opère de distinction, ce qui a constitué *in fine* un facteur de danger

(53) Loup FRANCART / Christian PIROTH, *Emeutes, terrorisme, guérilla... Violence et contre-violence en zone urbaine*, 2^e partie « La violence collective », Economica, 2010.

(54) Hana JABER, *op. cit.*

(55) « Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la Syrie », *op. cit.*, p. 2.

pour les civils. Certains groupes se sont d'ailleurs servis de cette proximité civilo-milicienne pour se fondre dans la population, action condamnable au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, puisqu'il met en danger volontairement les populations civiles, ce qui est susceptible, également, de les pousser à l'exil. « *Ils continuent de mettre en danger la population civile en positionnant des installations militaires à l'intérieur des zones civiles.* » (56)

Enfin, les milices kurdes du Parti de l'union démocratique (PYD), les Unités de protection du peuple (YPG), ainsi que les forces de police sous l'autorité du Parti, les Asayish, ne sont également pas exemptes de critiques, malgré les efforts notables réalisés en termes de justice, de détention ou de normes contenues dans les 96 articles du « Contrat social » introduit en 2014 (57), censé, selon Salih Muslim, faire office de constitution respectueuse des différentes populations présentes dans le Rojava (58).

Il est toutefois indispensable de relativiser l'importance des persécutions à l'encontre des civils dans le camp pro-régime et dans celui des révolutionnaires. Cela est énoncé en effet très clairement par le Conseil des droits de l'homme, ce qui implique des conséquences en termes de violence pure, sans même considérer la stratégie délibérée du régime. « *Les violations et les abus commis par les groupes armés antigouvernementaux n'ont toutefois pas atteint l'intensité ni l'ampleur de ceux qui ont été perpétrés par les forces gouvernementales et les milices qui leur sont affiliées.* »

Enfin, il est notable que la libération de la prison de Sednaya, dès 2011, de détenus djihadistes qui prendront des responsabilités dans différents groupes radicaux a aussi contribué à la transformation de la rébellion vers l'établissement d'un climat politico-sécuritaire moins favorable aux populations civiles.

CAUSES PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE L'EXIL

Les déclarations du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies correspond exactement à deux rares études menées auprès de populations réfugiées afin de déterminer la cause originelle de l'exil : celle de Suraina Pasha et surtout celle du groupe constitué d'Adopt a Revolution de The Syria Campaign et du Wissenschaftszentrum Berlin für Sozialforschung.

Si la première s'est faite sur un panel limité (cent familles réfugiées en Jordanie), la seconde, se focalisant sur les réfugiés syriens en Allemagne, a disposé d'un panel plus représentatif. La première établit que « *la plupart*

(56) *Ibid.*

(57) « Syrie : des abus sont commis dans les enclaves sous contrôle kurde », Human Rights Watch, 19 juin 2014 ; « Syria: arbitrary detentions and blatantly unfair trials mar PYD fight against terrorism », Amnesty international, 7 sept. 2015.

(58) « Interview with Mr. Salih Muslim, Chairman of Democratic Union Party (PYD) », Washington Kurdish Institute, 2 sept. 2015.

[...] *blâment* [Bachar al] *Assad pour leur déplacement* » (59). La seconde classe également le régime syrien loin devant les autres acteurs (69,5%), que sont l'EI (31,6%), l'ASL (17,8%), le Jabhat al-nosra (ancien nom du JFS, 16,3%), les YPG (8,3%) et les autres (8,2%), avec une méconnaissance des groupes dans un nombre significatif de cas (16,3%) (60).

La violence est donc la cause primaire de l'exil et le régime apparaît comme le premier acteur de cet exil, loin devant les autres. Les risques de mort constituent bien de loin la première cause de départ (68,6% contre 13,3% pour des questions de subsistances, 8,1% éviter le recrutement forcé et 6,5% pour réunir la famille) (61).

Toutefois, trois types de causes secondaires peuvent également jouer dans la décision de l'exil. Les statistiques concernent essentiellement les risques physiques, mais ne différencient pas les menaces directes de l'absence de protection générale dans le pays. La propension à être menacé peut révéler un risque personnalisé ou général : vie dans une zone sous contrôle rebelle, risque d'arrestation pour activisme ou pour lien avec des dissidents, rapprochement d'une ligne de front. Les effets indirects de la situation peuvent toucher toute personne citoyenne ou résidant dans le pays : absence de protection, manque de biens de première nécessité, coût de la vie, infrastructures détruites, absence de services, manque de fiabilité et instabilité des acteurs de la gouvernance locale et nationale. Enfin, si les statistiques, qui se font sur les populations réfugiées, ignorent nécessairement les personnes qui n'ont pas eu les moyens disponibles pour partir, les moyens disponibles n'en constituent pas moins un critère pour l'exil : existence et disponibilité de fonds, réalisabilité technique du départ, point de chute, contacts à l'étranger, acceptation de la prise de risque (62).

Ces causes secondaires sont d'autant plus complexes qu'un certain nombre de facteurs cumulatifs jouent sur la détermination du risque personnel : problèmes rencontrés dans le passé ; identification ; localisation ; visibilité publique ; visibilité internationale ; ciblage spécifique (désertion, activisme politique, activisme religieux, journalisme, documentation des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, intégration à un groupe armé, intégration à un groupe de secours, une organisation humanitaire ou au corps médical, lien avec des personnes ciblées, appartenance à une communauté religieuse, appartenance à une communauté ethnique) ; ciblage contextuel (résidence dans une zone de combat, une zone dissidente, une zone sous contrôle rebelle, évolution dans une zone susceptible d'être touchée par un attentat).

(59) Suraina PASHA, « Syrian refugees are running from Assad rather than ISIS », *The Huffington Post*, 15 juil. 2016.

(60) « Survey amongst Syrian refugees in Germany – Backgrounds », Adpot a Revolution, 7 oct. 2015.

(61) *Id.*

(62) « Going to Europe: a Syrian perspective », *Middle East and North Africa Regional Report 2016*, Danish Refugee Council, 2016.

* *
*

L'exil forcé de toute population dissidente a des effets positifs indirects pour le régime : modifier des politiques régionales hostiles (Jordanie (63), Turquie (64)), désunion européenne par la « crise des réfugiés », retournement diplomatique des Européens, montée des partis populistes prorusses européens qui soutiennent la ligne de Damas. En diffusant sa population dissidente auprès des *challengers* de son pouvoir, population qu'il diabolise (65), l'Etat syrien provoque des externalités multiscalaires qui le servent amplement. « *Je pense qu'on a sous-estimé l'intelligence politique du régime syrien* », explique Hana Jaber (66).

Il existe toutefois des solutions. Les réfugiés interrogés pensent très majoritairement qu'une zone d'exclusion aérienne permettrait aux Syriens de se maintenir dans le pays (57,9%), pointant directement la responsabilité du régime syrien et de la Russie dans l'exode puisqu'il n'y a qu'eux qui disposent de forces aériennes. C'est dix fois plus que ceux qui pensent qu'un soutien au régime syrien est nécessaire pour prévenir l'exil (5,8%) (67).

Seul le règlement du conflit pourrait endiguer le flux des réfugiés syriens, ce qui passe notamment par la protection des civils des attaques aériennes. Sans mobilisation en ce sens, comme l'explique Melissa Fleming, porte-parole de l'UNHCR, « *la guerre en Syrie ne montre aucun signe de fin. Les gens continuent à fuir et les réfugiés dans les pays alentour sont en train de perdre l'espoir de pouvoir y retourner* » (68).

Or, si « *le conflit militaire en Syrie et les négociations politiques entre le gouvernement, les rebelles et leurs alliés respectifs sont souvent traités comme des questions séparées, la crise des réfugiés étant seulement vue comme une conséquence tragique de la crise interne au pays* », « *la population réfugiée n'est pas étrangère aux questions politiques* » et donc à la question stratégique. « *Le départ des réfugiés, l'expérience du déplacement et les solutions de long terme à la crise sont susceptibles de redessiner la carte politique de la région* » (69). Les acteurs locaux du conflit, au premier rang desquels le régime syrien, l'ont bien compris et s'y appliquent.

(63) Hana Jaber reconnaît la grande variation de la politique syrienne de la Jordanie (Entretien, *op. cit.*). Même si cette politique dépend également d'autres variables que la seule question des réfugiés, la ligne d'Amman s'est durcie sur cette question, ce qui rend plausible une corrélation entre afflux de réfugiés et ligne stratégique.

(64) N. Ela GOKALP ARAS et Zeynep SAHIN MENCUTEK, « The international migration and foreign policy nexus: the case of Syrian refugee crisis and Turkey », *Migration Letters*, vol. XII, n°3, sept. 2015, pp. 193-208 ; Suna Güller IHLAMUR-ÖNER, « Turkey's refugee regime stretched to the limit? The case of Iraqi and Syrian refugee flows », *Perceptions*, vol. XVIII, n°3, aut. 2013, pp. 191-228.

(65) Jan LOPATKA / Robert MULLER / Hugh LAWSON, « Syria's Assad says terrorists among Syrian refugees: Czech Television », Reuters, 30 nov. 2015.

(66) Hana JABER, *op. cit.*

(67) « Survey amongst Syrian refugees in Germany – Backgrounds », *op. cit.*

(68) Melissa FLEMING, « Six reasons why Syrians are fleeing to Europe in increasing numbers », *The Guardian*, 25 oct. 2015.

(69) Omar S. DAHI, « Syria in fragments: the politics of the refugee crisis », *Dissent*, vol. LXI, n°1, hiv. 2014, p. 45.